



Application de l'article 133.3 du code pénal

Par **vuillot yves**, le **07/03/2018** à **16:49**

Bonjour

Pour une peine à 3 ans de prison ferme pour abus de confiance prononcée le 13 mai 2013 est ce que l'article 133.3 du CP de 02.2017 s'applique pour la prescription .

Je suis résidant Français à l'étranger hors EU depuis 2008. je n'ai pas assisté à l'audience mais représenté par un avocat . je n'ai personnellement reçu aucune signification par huissier; peut être mon ex conseil! a quelle date la prescription sera effective ? merci

Par ailleurs j'ai eu deux condamnations pour un même dossier pénal. A l'étranger ou j'exerçais, condamné j'ai fait ma peine; puis d'autres victimes déjà connues par la justice étrangère m'ont attaquées sur le territoire Français pour obtenir une deuxième condamnation sous prétexte que j'avais aussi exercé sur le territoire Français . Est ce normal? merci

Par **Visiteur**, le **07/03/2018** à **23:15**

Bjr

Je ne comprends pas bien,
Combien d'affaires différentes ?
Combien sur le territoire ?